



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 9 décembre 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 18h45

Étaient présents :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BLAISON René suppléant de Mme Valérie MAILLARD ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; FIÉTTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; HUOT Daniel ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M :

Étaient excusés :

G.B.M : DUSSAUCY Nadine ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; MAILLARD Valérie ; MICHEL Thérèse ;

C.C.L.L :

C.C.V.M : GAUTHIER André ; MORALES Roland ;

Secrétaire de séance : PARIS Daniel

Procuration de vote :

Mandants : Marie LAMBERT ; Alain MONNIER ; André TERZO.

Mandataires : BAILLY Guillaume ; STADELMANN Jean-Claude ; DEVESA Cyril

VALORISATION ÉNERGETIQUE – INCINÉRATION

MARCHÉ DE TRANSPORT DES DÉCHETS EXCÉDENTAIRES

Rapporteur : Monsieur Anthony Nappez, Vice-Président en charge de l'incinération

Dans le cadre du marché global de performance sur l'usine d'incinération n°17-105, le titulaire est tenu d'accueillir sur le site tous les déchets collectés, même s'il n'est pas en mesure de les incinérer. Les opérations de transport et traitement des déchets qui ne pourront être traitées sont cependant à la charge du SYBERT.

Les déchets excédentaires seront traités par les unités voisines et prioritairement sur l'unité du SERTRID.

Afin d'assurer le transfert des déchets qui ne pourraient être traités sur l'usine d'incinération du SYBERT, il convient de lancer une consultation afin de disposer d'un prestataire en charge du transport vers une unité de traitement désignée par le SYBERT.

De fait, une consultation sera lancée selon la procédure des appels d'offres ouverts et comprendra un lot unique et un seul attributaire.

Il s'agira d'un marché à bons de commande, dont le montant maximum annuel est arrêté à 65 000 € HT.

Le marché sera d'une durée d'un (1) à compter de sa notification et renouvelable deux fois, par période de 12 mois.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur l'autorisation à donner à Monsieur le Président ou son représentant pour lancer une nouvelle consultation le transport des déchets excédentaires de l'usine d'incinération selon les termes ci-dessus et pour signer le marché correspondant, après décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance,
PARIS Daniel

